Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71004-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 15 octobre 2026 qui leur a été adressé le 15 octobre 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 15 octobre 2026 et du site des Forges le 16 octobre 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 15 octobre 2026.

Conseillers présents : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Edwige MESSAGER, Christelle CHAMAILLARD, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Sabine GUILLEMIN, Henriette LORAND, Erwann MORVAN et Clément GELEBART.

Conseillers donnant pouvoir : Yoann ROBIN donnant pouvoir à Erwann MORVAN.

Secrétaire de séance : Patrick POCARD.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2026-10.23-05 – PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

- Présentation de la proposition

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71004-DE

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Maire déléguée de la Commune historique de Lanouée et Adjointe de droit au Maire de la Commune nouvelle de Forges de Lanouée qui présente le dossier.

Elle expose que les emplois permanents d'une Collectivité sont occupés par principe par des Fonctionnaires : ces emplois correspondent à l'activité normale et habituelle, à la mission de service public dont à la charge la Collectivité territoriale.

L'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter un Agent contractuel de droit public sur un emploi permanent afin de pallier à certaines absences de Fonctionnaire ou Contractuel de droit public autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article précité.

Ces remplacements permettent aux services de combler les absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel Agent titulaire puisque les Agents absents ont vocation à reprendre à court ou à moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L 332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelables, par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence du Fonctionnaire ou de l'Agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet Agent.

Elle présente les différents cas de recours à ce type de contrat (liste exhaustive) :

- Temps partiel
- Détachement de courte durée (6 mois)
- Disponibilité de courte durée (6 mois) prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de Fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

- Les congés suivants :

 - congé annuel
 - congé de maladie ordinaire
 - congés pour accidents de service ou maladie contractée en service
 - congé de longue maladie
 - congé de longue durée,
 - temps partiel thérapeutique
 - congé de maternité ou pour adoption
 - congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71004-DE

- congé de formation professionnelle

- congé pour Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

- congé pour bilan de compétences

- congé pour formation syndicale

- congé pour formation CHSCT (2 jours)

- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des Fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs

- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre

- congé de solidarité familiale

- congé de proche aidant

- congé pour siéger comme Représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès de l'autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une Collectivité territoriale

-congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale

- congé pour accomplir une période d'activité afin d'exercer des fonctions de préparation et d'encadrement des séjours de cohésion du service national universel

- congé avec traitement pour accomplir une période d'activité afin d'exercer des fonctions de préparation et d'encadrement des séjours de cohésion du service national universel. Ce congé est accordé sous réserve des nécessités de service pour une durée inférieure ou égale à 60 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

- congé de présence parentale

- congé parental

- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux Agents contractuels de la Fonction publique territoriale.

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,

Après exposé du dossier,

Vu l'article L 332-13 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi N° 2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la Fonction publique,

Vu Le Décret N° 88-145 du 15/02/1988 pris pour application de l'article 136 de la Loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale et relatif aux Agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20261030-71004-DE

Vu la délibération N° 24-25/10-06 du Conseil Municipal en date du 25/10/2024 relative au régime indemnitaire,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	22
DONNANT POUVOIRS	01
VOTANTS	23
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	23
MAJORITE ABSOLUE	12
POUR	23
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à recruter des Agents remplaçants et à déterminer pour ces Agents remplaçants la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- **DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires à leur rémunération seront prévus au budget.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats correspondants.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 30/10/2026

Le Maire,

André BRIEND

Le secrétaire de séance,

Patrick POCARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication